



## DIRECTION RÉGIONALE DE LA RÉUNION

### DÉCISION N°08/2026

Portant interdiction temporaire de circulation sur la RF n°72 dite route forestière de la Plaine des Fougères (Commune de Sainte-Marie)

#### LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

**VU** le code forestier ;

**VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique ;

**CONSIDÉRANT** la dépose et l'héliportage de matériaux sur la route forestière de la Plaine des Fougères, incompatibles avec la circulation de véhicules ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la RF n°72 dite route forestière de la Plaine des Fougères (commune de Sainte-Marie) est interdite à la circulation du mardi 19 mai 2026 à 16h00 au mercredi 20 mai 2026 à 16h00.

**Article 2 :** La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues est interdite sur la voie fermée à la circulation, sauf ayants-droit.

**Article 3 :** Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée à l'entrée dudit parking, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 06/05/2026